

AUX ORIGINES DE LA REVENDICATION DES DROITS DES INTERPRETES (1918-1955)

KOUADIO N' Goran Julien

Docteur en histoire contemporaine

Département d'histoire

Université Félix Houphouët Boigny Abidjan (Côte d'Ivoire)

0747 22 72 56 / 0506 75 35 38

kouadiojulien4@gmail.com

Résumé

Dans cet article, il est question des facteurs de la revendication des droits des interprètes. À travers ce terme, l'objectif de ce sujet est de montrer la contribution des interprètes à la prise de conscience des interprètes africains de leur état de colonisé et de leur participation à l'émancipation des populations africaines. Pour y parvenir nous avons utilisé les ouvrages et les sources. Le recoupement des sources et des ouvrages, nous ont permis d'affirmer que les Deux Guerres mondiales ont permis de faire prendre conscience aux interprètes africain de leur état de colonisé. Nombreux sont les interprètes qui ont à la veille de l'indépendance défendu leur droit et ceux des populations africaines.

Mots-clés : *interprètes, colonisation, Côte d'Ivoire, africains, droit.*

Abstract

In this article, it is the factors of the demand for interpreters . Through this term, the objectif of this subject is to show the contribution of interpreters to the awareness of African interpreters their state of colonized and their participate in the emancipation of the African populations . To achieve this , we used books and sources. The overlapping of the sources and the books, has allowed us to say that the two world war have made it possible to make awareness of the African interpreters of their state of colonized . Many are the interpreters who have on the eve of independence forbidden their right and those of the African populations

Keywords : *Interpreters , colonization , Côte d'Ivoire, Africans, right*

Introduction

La revendication est l'action de réclamer ce qu'on regarde comme un droit. L'interprète est celui qui traduit à une personne, dans une langue qu'elle parle, ce qui a été dit ou écrit part une autre dans une langue différente (1922 à 1955). 1922¹ est la fin de la Première Guerre

¹ Selon nos recherche la prise de conscience des africains commencent après la première guerre mondiale. À en croire George Wesley Johnson, les revendications de certains Africains amènent également le colonisateur à rehausser le salaire de l'« indigène »¹. De ce fait, le député Diagne Blaise dénonce le statut de subordination du

mondiale, la période de la mise en valeur des colonies, la fin du mythe de l'homme européen, 1955 est le dernier concours organisé pour les interprètes. Pendant cette période, il y a eu un éveil de conscience chez les interprètes. Dès lors, quels sont les facteurs de la revendication des interprètes de 1918 à 1955 ?

Pour mener à bien ce travail, nous avons utilisé des sources et des ouvrages bibliographiques. Notre prochain développement porte sur les facteurs d'alerte, les revendications des interprètes.

1- les facteurs de la revendication des droits des interprètes

À partir de 1922, il y a une prise de conscience des interprètes de leur état de colonisés, car l'administration menait une injustice sociale et professionnelle à l'égard des populations locales. Cette prise de conscience se traduit par des revendications sociales et professionnelles de la part des interprètes.

Les facteurs d'alerte

Cette section présente l'injustice des administrateurs coloniaux contre la population africaine, afin de montrer la réaction des interprètes face aux abus de la colonisation.

1.1. L'injustice sociale

L'injustice sociale pendant la période coloniale est un acte ou fait des administrateurs qui ne respectaient pas les droits des Africains. Cette injustice complique les relations entre les interprètes et les

fonctionnaire africain et exige un salaire juste et équitable des employés sénégalais et des salariés africains en général. En effet, Diagne Blaise est très populaire au Sénégal entre 1919 et 1920. Il est citoyen français parce qu'il est ressortissant de l'un des Quatre Communes du Sénégal, Saint-Louis, Gorée, Rufisque, et Dakar¹. Au coup d'un meeting politique, il réclame l'égalité des droits pour les races humaines. Il affirme en ces termes :

Nous voulons faire admettre sur le même pied d'égalité nos frères noirs, blancs, et mulâtres. Nous voulons que dans l'administration les inacceptables désormais et connus sous le nom de cadres locaux ou indigènes, disparaissent rapidement pour faire place à d'autres où seront admis, au même titre et dans les mêmes conditions, tous les postulants sénégalais et de la Métropole¹.

Diagne se permet de réclamer l'égalité des droits parce qu'il a la citoyenneté française. Cependant les autres Africains n'ont pas le droit de critiquer le régime colonial. Il condamne la discrimination salariale en ces termes : « Nous voulons que dans le commerce on cesse de considérer la couleur de la peau des individus, pour ne s'attacher qu'au travail et aux résultats, et les payer en conséquence »¹. Autrement dit, les Africains et leurs collègues européens doivent être traités sur le même pied d'égalité au niveau du salaire, selon le slogan des jeunes « *À travail égal, salaire égal* ».

L'entre Deux Guerres mondiales marque la volonté des administrateurs d'améliorer la condition de vie de l'Africain. Les évolués africains revendiquent un traitement salarial et social digne des colonisés. Ces deux réalités favorisent, l'augmentation du salaire de l'interprète en Côte d'Ivoire entre 1922 et 1955. L'amélioration de la solde de l'interprète renforce son prestige social.

Cité par Wesley JOHNSON, *The rivalry between Diagne and Merlin for political mastery of French West Africa*, Brigham Young University, Provo, Utah, 1971, p.21., cité par Charles Becker, al, 1997, p. 310.

administrateurs. Des agents traducteurs soupçonnaient leurs chefs de services d'avoir des relations sexuelles avec leurs secondes femmes et de dresser ces épouses contre eux. Pour faire face à cette injustice, ils adressèrent des lettres au gouverneur général de la colonie ou de l'A.O.F, dans laquelle ils manifestèrent leur colère en vue de se plaindre contre leur administrateur de tutelle. L'ex-interprète Aka Comoé qui accuse l'administrateur européen Clerc de séduire sa seconde épouse en est une illustration².

Pendant les Deux Guerres mondiales, les populations quittent les provinces pour verser des souscriptions pour la guerre à Abidjan. Les versements dépendent de l'importance des villages et des provinces³. Le montant de la somme versée, est fixé par le commandant de cercle aux villages. Il arrive que des commandants de cercle ne donnent pas de reçu, mais ils distribuent des médailles ou donnent des images aux chefs. Cette situation occasionne des procès entre les villageois et les administrateurs. Dans ce genre de cas, le gouverneur de colonie devait trancher le différend. Les interprètes témoignent afin d'établir la vérité sur les faits. Avant et après la Seconde Guerre mondiale, ils prennent souvent le risque de défendre la cause des populations opprimées. Ce fut le cas de l'interprète Kakou, en service au poste urbain à Abidjan qui trancha une incompréhension entre l'administrateur Simon et les populations du village de Locodjo. Cet interprète affirme que « *Le village de Locodjo a versé deux fois cent francs pour les souscriptions. Cet argent a été remis à Monsieur Paoli qui remplissait les fonctions de chef de poste urbain* »⁴. Les populations de Locodjo accusèrent l'administrateur en chef, Paoli de détournement de fonds publics⁵. Selon ces populations, elles ont versé des souscriptions de guerre à l'administration coloniale sans percevoir aucun reçu de la part des autorités urbaines.

C'est pourquoi, Raymond Mopoho évoque aussi les abus sociaux et le mépris des colons français vis à vis de l'interprète et des populations africaines. Selon lui, les administrateurs adoptent à l'égard de l'interprète un complexe de supériorité caractérisé entre autres par

² A.N.C.I., Série EE:Affaires administratives et juridiques 1924-1925 , 2DD106 : Inspection des Affaires administratives de la Côte d'Ivoire, Dossier : Enquête au sujet des plaintes de l'ex-interprète Aka Comoé contre l'administrateur Clerc, l'interprète anné Yao et le brigadier des gardes Sidi Samba 1924.

³ A.N.C.I., Série : Affaire politique, 1EE9 (8) : Dossier sur la plainte des « *indigènes* » d'Azuretti au sujet des prestations 1920-1923, Dossier : Procès-verbal d'enquête administrative, plainte du village de Locodjo 1923.

⁴ A.N.C.I., Série : Affaire politique, 1EE9 (8) : Dossier sur la plainte des « *indigènes* » d'Azuretti au sujet des prestations 1920-1923, Dossier : Procès-verbal d'enquête administrative, plainte du village de Locodjo 1923.

l'infantilisation, le mépris et le paternalisme⁶ (**Raymond MOPOHO, 2011, p. 85**).

Il est assujéti à l'indigénat, code en vertu duquel tout citoyen français est par exemple habilité à arrêter, à juger et à punir tout sujet. L'autorité coloniale a peu d'estime pour l'interprète et la masse autochtone⁷ (**Raymond MOPOHO, 2011, p. 85**).

. Cette attitude trouve sa justification dans les analyses de Valentin Yves Mudimbe qui dit que les autorités revendiquent pour l'Europe la paternité, l'apanage de la raison et le monopole de la civilisation. Inspiré par cette idéologie, le colonisateur européen perçoit les populations colonisées comme « des animaux » (Valentin Yves MUDIMBE, 1994, p. 28). Le traducteur à l'instar, de tout indigène est assimilé à un animal. À en croire Achille Mbembe, la seule relation que le colon puisse entretenir avec lui est la violence et la domination. (**Achille MBEMBE, 2001, p. 27**).

⁸, menant à sa domestication. Mopoho affirme que la mission civilisatrice ne vise pas à faire de l'Africain un être « *civilisé* » et égal à l'Européen. Car selon les Européens, il n'existe pas entre les colonisés et les colonisateurs de « *communauté d'essence* ». Il s'agit plutôt de dresser l'Africain afin de mieux le contrôler et l'exploiter⁹. (**Raymond MOPOHO, 2011, p. 89**). Selon Achille Mbembe même les manifestations de sympathie et d'amour participaient de la domination¹⁰. (**Achille MBEMBE, 2001, p. 27**)

Selon Mopoho, la société coloniale, née de la violence, se caractérise par le règne de l'arbitraire, de l'impunité et de la brutalité. Elle apparaît comme une véritable jungle où le plus fort impose sa loi. À ce sujet, Memmi parle d'une pyramide des tyranneaux où chacun, socialement opprimé par un plus puissant que lui, trouve toujours un moins puissant pour se reposer sur lui, et se faire tyran à son tour¹¹. (**Albert MEMMI, 1985, p. 41**)

D'après Achille Mbembe, du haut de la pyramide, le colon exerce le commandement¹². (**Achille MBEMBE, 2001, p. 32**.) La fin justifiant toujours les moyens, il viole au besoin ses propres lois, tout comme il n'hésite pas à prétexter de la raison d'État pour exercer le droit à des fins privées. Selon Memmi, en dessous des colons se trouvent les indigènes interprètes, qui cherchent à tirer le meilleur parti des miettes de pouvoir dont ils disposent. Ils forment une catégorie de colonisés qui

prétend échapper à sa condition politique et sociale. Mais choisissant de se mettre pour cela au service du colonisateur et de défendre exclusivement ses intérêts, ils finissent par en adopter l'idéologie, même à l'égard des leurs et d'eux-mêmes ¹³ (**Albert MEMMI, 1985, p.41**)

À en croire Memmi, leurs efforts pour accéder au sommet de la pyramide sont sans cesse annihilés par les européens, lesquels y voient une grave menace à leur statut de privilégiés. (**Albert MEMMI, 1985, p.41**). Le traducteur fait le deuil de son désir d'assimilation et se tourne vers des valeurs-refuges, à savoir la famille, le clan. La plupart des interprètes prennent conscience de leur statut de colonisée et défendent les causes de leurs concitoyens entre 1922 et 1955. Ces injustices sociales des administrateurs contre les populations et les interprètes africains, sont les facteurs de la prise de conscience de ces agents coloniaux de leur état de colonisé. Ces facteurs d'alerte se traduisent aussi par l'injustice au niveau du traitement professionnel pendant la période coloniale.

1.2- L'injustice au niveau du traitement professionnelle

L'injustice contre des interprètes au plan professionnel est à plusieurs niveaux. Le cas le plus évident se situe au niveau du salaire. En se fiant aux traitements salariaux des agents africains et européens dont les salaires sont à deux vitesses, l'analyse compte présenter l'injustice professionnelle. Pour illustrer ces propos, il faut se référer aux rapports administratifs du cercle de Kong au trimestre 1924¹⁴. Précisément dans la subdivision de Korhogo, l'administrateur européen Henri de 3^e classe, percevait 11.000 Francs français tandis Cissé Diallo de l'administration locale et interprète de 2^e classe recevait 5.700 Francs. Ce cas de figure met en lumière l'injustice salariale qui sévit au sein de l'administration coloniale entre les Africains et les Européens. En effet, durant l'ère coloniale, les interprètes africains ont souffert de certaines injustices auxquelles les Français soumettent l'ensemble de la société locale. Mais loin de toute généralisation, il faut évoquer celles qui sévissent uniquement au sein de la corporation des interprètes. Il s'agit essentiellement de leur assujettissement aux administrateurs métropolitains et de la différence des traitements qui en découlent tout naturellement. Au sein de l'administration coloniale en AOF et en AEF, il existe deux types de cadres. Le cadre local est constitué exclusivement des corps du personnel autochtone et le cadre général, composé des

¹⁴ A.N.C.I. , EE :affaires politiques 1EE101(4) : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Etat mensuel de l'effectif du Personnel européen et « *indigène* » dans le cercle de Kong , 1901-1903.

corps du personnel européen. Le cadre africain est placé sous l'autorité du gouverneur de la colonie, tandis que le cadre général se trouve sous la tutelle directe du Ministre des colonies. Ce cadre indigène est un agent subalterne, soumis en tout point de vue au cadre général à en croire Raymond Mopoho. (**Raymond MOPOHO, 2001, p. 619.**)

Quel que soit son grade, l'agent africain reste subordonné au fonctionnaire ou à l'agent européen. En ce qui concerne l'interprète en particulier, il est habituellement affecté aux services d'un commandant ou à un administrateur européen. Les interprètes africains ne parviennent jamais à obtenir les mêmes diplômes d'étude ni les mêmes soldes que leurs collègues métropolitains. L'administrateur met tous les moyens en œuvre pour les assujettir au cadre européens. La somme des frustrations aide à la prise de conscience dans le monde des interprètes africains et les poussent à la révolte contre le régime colonial. La formation qu'ils reçoivent, contribue aussi contre toute attente du colonisateur à ce dynamisme d'éveil. Durant l'époque coloniale, l'administration veille toujours à ce que la formation reçue par les interprètes ne se transforme pas en un facteur de la prise de conscience. En 1930, la formation vise la distribution systématique de la conscience et la fierté nationale chez les interprètes. Pour ce faire, l'on insiste plus sur les éléments de la civilisation française que sur la culture africaine. Une telle formation doit aboutir à une promotion sociale des interprètes qui ne sont autres que des agents zélés du colonisateur chargés de diffuser son influence dans les campagnes africaines et de démobiliser la masse indigène ou de déraciner les Africains¹⁵.

Entre 1922 et 1955 au niveau professionnel, les Européens et les interprètes africains sont traités de manière différente. L'inégalité salariale entre les agents français et ceux des interprètes, l'élévation du niveau intellectuel contre toute attente, créent une prise de conscience chez l'interprète colonial entre 1922 et 1955. Cette prise de conscience se traduit par des revendications.

¹⁵ Arrêt du gouverneur général Carde, 1^{er} mai 1924, réorganisant l'Ecole William-Ponty, selon la direction pédagogique « *Tout enseignement de l'histoire et de la géographie doit tendre à montrer que la France est une nation riche, puissante, capable de se faire respecter, mais en même temps grande pour la noblesse des sentiments, généreuse et n'ayant jamais reculé devant le sacrifice d'hommes et d'argent pour délivrer les peuples asservis ou pour apporter aux peuplades sauvages, avec la paix, les bienfaits de notre civilisation* », J.O.A.O.F., 20^e année, n° 1024, 10 mai 1924, p. 356.

2. Les revendications des interprètes.

L'éveil psychologique et intellectuel qui se manifeste au sein du corps des interprètes africains, est encore dans sa phase de gestation entre 1922 et 1955. Mais c'est à partir de 1945 qu'il prend forme véritablement. Il s'agit essentiellement de l'émergence d'une psychologie collective chez les interprètes et de l'aspiration des interprètes à une liberté culturelle, politique et traditionnelle.

2.1. L'aspiration à la liberté socio-culturelle

L'aspiration à la liberté est manifeste chez les interprètes. Les revendications de leur liberté socio-culturelle commencent en 1922. Pendant cette période, ces agents connaissent leurs droits et devoirs, car ils sont instruits en matière de procédé judiciaire, politique, et administratif. Cette instruction leur permet de défendre leurs compatriotes contre les abus coloniaux entre 1922 et 1955. Pour cette raison, Raymond Mopoho affirme que la communauté compte sur l'interprète pour veiller sur ses intérêts et pour faire contrepoids le cas échéant à toute action néfaste des autorités (**Raymond MOPOHO, 2011, pp.82 -83**). L'exemple d'Aka Comoé est une illustration. L'agent interprète Aka Comoé est soupçonné de soutenir une révolte de la population Agni à Abengourou. En effet, Aka soutient les populations de l'Assikasso dans leur volonté de respecter le mode d'intronisation de leur chef¹⁶. Cet état de fait suscite une vive tension entre administration coloniale et les populations qui tiennent au respect de la transmission et à leur principe de succession du trône. Aka Comoé soutient les populations et même les encourage dans leur révolte de manière subtile. A l'instar d'AKA, les interprètes défendent de plus en plus la liberté socio-culturelle des populations africaines .

2-2-Les aspirations à l'égalité pour tous

Le traducteur prouve sa connaissance en matière de droit. Les interprètes éveillés jugent inacceptable le mépris de leurs us et coutumes par l'administration coloniale¹⁷. Dans certains cas, les interprètes dénoncent l'affairisme des administrateurs coloniaux qui

¹⁶ A.N.C.I., Série EE:Affaires administratives et juridiques 1924-1925 , 2DD106 : Inspection des Affaires administratives de la Côte d'Ivoire, Dossier : Enquête au sujet des plaintes de l'ex-interprète Aka Comoé contre l'administrateur Clerc, l'interprète anné Yao et le brigadier des gardes Sidi Samba 1924.

¹⁷ A.N.C.I., Série EE:Affaires administratives et juridiques 1924-1925 , 2DD106 : Inspection des Affaires administratives de la Côte d'Ivoire, Dossier : Enquête au sujet des plaintes de l'ex-interprète Aka Comoé contre l'administrateur Clerc, l'interprète anné Yao et le brigadier des gardes Sidi Samba 1924.

possèdent des hectares de cacaoyers arrachés aux populations, cas de tels intérêts sont incompatible avec l'intégrité d'un responsable administratif. Les interprètes critiquent également la concurrence commerciale et déloyale des administrateurs dans le secteur agricole à l'égard des paysans. Ils dénoncent l'exploitation abusive de la population sous l'autorité coloniale. Car les populations travaillent dans les plantations privées des Européens sans être payés. Ils condamnent également l'ingérence du commandant dans les problèmes coutumiers des populations. En effet, l'interprète en tant que membre de la communauté africaine soutient et défend le droit de ces proches en cette période. Il défend la cause de la population locale parce que sa responsabilité est souvent engagée dans les conflits entre elle et l'administration coloniale. Après la Première Guerre mondiale, les Africain et en particulier les interprètes prennent conscience de la fragilité des Français pendant la crise mondiale. Le mythe de la supériorité de l'européen se brise.

Conclusion

L'entre-deux guerres est une période de prise de conscience des populations de leur état de colonisé. L'inégalité salariale entre les agents français et ceux des interprètes africains, l'élévation du niveau intellectuel contre toute attente, créent une prise de conscience chez le traducteur colonial entre 1922 et 1955. Cette prise de conscience se traduit par des revendications. Ces intermédiaires des langues africaines et européennes, s'engagent dans les revendications sociales, politiques et économiques dans l'intérêt de leurs compatriotes africains.

Nombreux sont les interprètes qui à la veille de l'indépendance, défendent leur droit et ceux de leurs compatriotes. Le recoupement des informations issu des sources et ouvrages, permet d'affirmer que les interprètes Africains ont mené des actions pour revendiquer leur droit. Quel était leur mode de vie ?

Références bibliographiques

SERIE DD : AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

2DD89(9) : Inspection des Affaires administratives de la colonie de la Côte d'Ivoire, Etat des interprètes et dialectes en usage à Grand-Bassam et à Alépé. 1924 XVII-3-10.

2DD103 : Inspection des Affaires administratives de la colonie de la Côte d'Ivoire, Affaire d'orbaff : plainte contre, chef de canton du village d'orbaff, 1925, VII-4-17.

2DD106 : Inspection des Affaires administratives de la colonie de Côte d'Ivoire, enquête au sujet des plaintes de l'ex-interprète AKA Comoé contre l'administrateur Clerc, l'interprète Anné YAO et le brigadier des gardes Sidi Samba 1924-1925.

SERIE EE : AFFAIRES POLITIQUES

1EE2(2) : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble, 1905-1909.

1EE3(2) : Cabinet du 2gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble, 1905-1909.

1EE3(2) : Cabinet du gouverneur de la colonie de la Côte d'Ivoire, Rapport D'ensemble sur l'enseignement, 1905-1909.

1EE3 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble, 1905-1915.

1EE4 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble, 1916-1925.

1EE5 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapport trimestriel, 1909-1923.

1EE6 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble, 1904-1906.

1EE7 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Inventaire des opérations menées dans la colonie, 1899-1910.

1EE8(4) : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Dossiers relatifs aux diverses opérations militaires menées à travers le pays, 1910-1913.

1EE67-1EE72 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Tableaux sur la situation du personnel européen et indigènes dans les différents postes de Kong, 1900-1901.

1EE172 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, poste du haut Sassandra (poste du Daloa), concernant l'effectif du personnel européen A indigène, 1906-1909.

2EE3(2) : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Circonscription de Bandama, Affaire Demba, 1902.

2EE3(2) : Colonie de la Côte d'Ivoire, Cercle d'Assinie : Lettre du lieutenant-gouverneur au commandant de Cercle a /3 du remplacement du Chef Amon Azemia par Jean Adingra, XIII-28-81/757, n° 307, 1908.

2EE8 : Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapports mensuels du Cercle de Kong, subdivision de Korhogo, Ferké, Touba, Kong, concernant le renseignement des chefs de cantons en exercices et décédé, 1918-1921.

2EE8(4): Cabinet du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Rapports signalétiques des chefs cantons indigènes dans le cercle des lagunes, Districts d'Adzopé 1919 – 1920 – 1924.

2EE9(4): Colonie de la Côte d'Ivoire, Cabinet du gouverneur correspondance du gouverneur par le commandant du cercle de Bassam au sujet de la plainte de l'agent général de CFAO contre l'interprète du cercle 1911, XIV-48-3/23.

2EE9(8): Cabinet du gouverneur de la colonie de la Côte d'Ivoire, Cercle de Grand-Bassam – Affaires Politiques et indigènes d'Azuretti au sujet des prestations 1916, 1918, 1922.

BÂ Amadou Hampaté, (1973) *l'Étrange destin de Wangrin, ou les roueries d'un interprète africain*, Paris, Union Générale d'Édition, coll. 10/18, .

MOUKOURI Jacques Kuoh (1963), *Doigts noirs, je fus écrivain-interprète au Cameroun*, Montréal, Édition à la page .

MOPOHO Raymond (2001), « Statut de l'interprète dans l'administration coloniale en Afrique francophone » *Meta : Journal des traducteurs*, volume 46, n° 3

MOPOHO Raymond , (2001) « Perception et portrait de l'interprète indigène en Afrique coloniale française » *Meta : Journal des traducteurs*, volume 47, n°4, , pp.78-92.

MOPOHO Raymond (2009)« Interpreter and translators as political mediators in colonial» *sub-Saharan Africa* , n°22, n°23, Paris fed-.

MBEMBE Achille,(2000) *De la postcolonie : Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala,

MBEMBE Achille, (2001) *On the Postcolony*, Studies on the history of society and culture. Berkeley: University of California Press,

MUDIMBE, Valentin Yves (1994), *The idea of Africa Bloomington: Indiana up*,